



VINS ET CREMANTS D'ALSACE EAUX-DE-VIE DE FRUITS

Pionniers du Crémant d'Alsace
Propriétaires des plus importants vignobles au cœur de l'Alsace
Grands Crus SCHOENENBOURG - SPOREN - BRAND

Tél : 03 89 49 09 69

Fax : 03 89 47 83 61

www.dopff-au-moulin.fr
vendanges@dopff-au-moulin.fr

Avenue J. Preiss
68340 RIQUEWIHR

Concerne : **VENDANGES VINS AOC 2014**

Riquewihr, le 11/09/2014

- Modalités des vendanges
- Paiement des raisins
- Planning

Chère Madame, Cher Monsieur,

Suite aux décisions d'ouverture du ban des vendanges prises par le CRINAO, la date d'ouverture de notre vendangeoir se fera comme suit :

Lundi 15 septembre 2014	VENDANGEOIR FERME
Mardi 16 et mercredi 17 septembre 2014	CREMANT D'ALSACE
A partir du jeudi 18 septembre 2014	VINS D'ALSACE AOC

Le VENDANGEOIR est ouvert à partir de 9 heures.

N° DIRECT VENDANGEOIR 03 89 49 09 58

Nous avons élaboré en conséquence un **PROGRAMME DE LIVRAISONS** que nous vous demandons **IMPERATIVEMENT** de respecter. Le maintien de ce **PLANNING** permettra une bonne répartition de la charge de travail au niveau de notre vendangeoir et assurera une bonne distribution des bottiches.

De même, nous souhaitons renforcer notre démarche qualitative par la pratique, entre autres, de sélections qui ne sont possibles qu'avec le maintien impératif des dates programmées. Aussi, tout cépage livré en dehors de notre programme sera destiné à la vinification d'**EDELZWICKER, payé et déclaré comme tel.**

Il vous appartient de vous assurer que vos apports de raisins proviennent de parcelles situées dans l'aire AOC !

Nous attirons **toute votre attention** sur le fait que les raisins récoltés doivent être particulièrement **SAINS, NON FLETRIS et à MATURITE OPTIMALE.**

Un tri à la vendange s'imposera dans les vignes pour éliminer les raisins pourris et ceux touchés par l'oïdium mais aussi les grappes mal vérées et les grappillons.

Les apports ne répondant pas à ces critères seront refusés.

1. AOC ALSACE VINS TRANQUILLES

□ APPORTS EN MACHINE A VENDANGER :

Pour l'AOC ALSACE, nous acceptons les bennes à vendanges (sauf bennes munies de refouloir) :

Tonnage maxi par benne : 5 tonnes
et largeur maxi : 2,40 mètres

Néanmoins, pas de vendange mécanique pour les cépages PINOT GRIS et PINOT NOIR.

Refus de tout apport en machine à vendanger dans les bottiches.

Les autres cépages seront acceptés uniquement si le transport s'effectue à l'intérieur d'un rayon de 10 kilomètres de notre lieu de pressurage situé à RIQUEWIHR. **Par ailleurs, ces apports en benne devront nous parvenir impérativement au courant de la matinée entre 8 et 12 heures.**

□ RENDEMENT MAXIMUM AUTORISE :

⇨ Pour les **VINS BLANCS**, le **rendement moyen par exploitation** est limité à **82 hl/ha**. Ceci représente 106,6 kilos de raisins à l'are.

⇨ Pour le **PINOT NOIR ROSE**, le rendement moyen par exploitation est limité à 75 hl/ha, soit 97,50 kg/are.

⇨ Les **rendements butoirs** pour chacun des cépages sont les suivants :

CEPAGES	Rendement butoir par cépage
CHASSELAS, SYLVANER, PINOT BLANC et AUXERROIS	100 hl/ha ou 130 kg/are
MUSCAT	90 hl/ha ou 117 kg/are
RIESLING	85 hl/ha ou 110,5 kg/are
PINOT GRIS, GEWURZTRAMINER	80 hl/ha ou 104 kg/are
PINOT NOIR ROSE	75 hl/ha ou 97,50 kg/are

□ DEGRE MINIMUM :

CEPAGES	Degré minimorum par lot unitaire	① Degré moyen par jour
CHASSELAS, SYLVANER, MUSCAT	9°	9,5°
RIESLING, PINOT BLANC, AUXERROIS	9,5°	10°
PINOT GRIS, GEWURZTRAMINER	11°	11,5°
PINOT NOIR ROSE	9,5°	10°

En cas de non-respect de la limite ①, les raisins seront destinés à la vinification d'Edelzwicker et déclaré comme tel.

2. AOC ALSACE GRAND CRU

❑ RENDEMENT MAXIMUM AUTORISE :

L'ensemble des grands crus apportés à DOPFF AU MOULIN sont limités à 55 hl/ha soit 71,5 kg/are.

IMPORTANT : Pour bénéficier de l'appellation Grand Cru, la plantation totale par cépage ne peut dépasser le rendement de 77 hl/ha.

❑ CHARTE DE PRODUCTION DES RAISINS DE L'AOC ALSACE GRAND CRU :

La maison DOPFF "AU MOULIN" adhère aux principes de la **CHARTE GRAND CRU**. Nous demandons aux viticulteurs intéressés par la livraison de raisins destinés à l'élaboration de GRAND CRU de se faire connaître le plus tôt possible, auprès de **Monsieur Frédéric WENSON, Tél. 03.89.49.09.69**. Ceci devrait nous permettre de **définir un planning de ramassage des raisins**.

❑ DECLARATION PREALABLE CRAND CRU :

Nous vous rappelons que nous ne pourrons réceptionner en GRAND CRU que les raisins provenant de parcelles GRAND CRU ayant préalablement fait l'objet d'une déclaration d'intention déposée avant le 1er mars 2013 auprès de l'AVA-ODG.

❑ DEGRES MINIMUMS et PRIMES :

CEPAGES	① Degré minimum par LOT UNITAIRE	PRIME QUALITATIVE	CONDITIONS PREALABLES
RIESLING SCHOENENBOURG VORBOURG	12°	75 % du prix de base du cépage considéré	➤ Apport minimum de 20 bottiches par lot unitaire
GEWURZTRAMINER PINOT GRIS SCHOENENBOURG VORBOURG SPOREN ZINNKOEPFLE	13,5°		➤ Respect de la date de récolte [planning d'apports] ➤ Vendange manuelle
GEWURZTRAMINER PINOT GRIS BRAND HATSCHBOURG	13°		➤

Les prix des raisins GRAND CRU seront nets et non indexés.

Aucun apport en dessous des limites ① ne pourra revendiquer l'appellation Alsace Grand Cru !

3. PAIEMENT DES RAISINS

Le paiement se fera en 4 tranches avec un paiement final à la date butoir du 15 décembre 2015 :

- 1^{ère} tranche de 25 % au 15 avril 2015
- 2^e " 25 % 15 juillet 2015
- 3^e " 25 % 15 octobre 2015
- 4^e " 25 % 15 décembre 2015

□ PAIEMENT AOC ALSACE :

Le paiement de ces 4 tranches se fera selon le calcul suivant :

➤ Prix constaté.

Application d'une :

➤ Indexation limitée à + 10 % ou - 5 % POUR TOUS LES CEPAGES. Cette indexation est calculée en fonction des constats bi-hebdomadaires opérés par le CIVA sur le cours moyen du vrac durant la période du 15/12/2014 au 15/08/2015.

➤ +/- majoration/déduction par rapport à la moyenne Alsace, à savoir :

CEPAGES	Majoration/déduction	Degré plafond ①
CHASSELAS, CEPAGE MELANGE	+/- 0,01 €/kg par dixième de DAP	---
SYLVANER, MUSCAT		12,5°
PINOT BLANC, RIESLING		13°
PINOT GRIS ②, GEWURZTRAMINER	+/- 0,02 €/kg par dixième de DAP	14,5°
PINOT NOIR ②		13°

① Degré plafond (provisoire) à partir duquel il n'y a plus de majoration.

② Avec **REFUS** de tout apport **AOC ALSACE PINOT NOIR et PINOT GRIS vendangés mécaniquement** !

□ INDEXATIONS POSITIVES OU NEGATIVES :

Elles seront régularisées lors du paiement des deux dernières tranches.

□ PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DES RAISINS :

Les apports de raisins, dont le transport est assuré par nos soins, seront soumis à une participation équivalente de :

0,03 € au kilo de raisin pour les AOC VINS

0,05 € au kilo de raisin pour les AOC CREMANTS

Nous vous souhaitons de bonnes vendanges et, en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

P-J : Planning

*DOPFF "AU MOULIN"
Le Président*